

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2017

Le 13 novembre 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Xavier DUPIN, Hervé HADAMAR, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 6 membres : Eric MICHEL (procuration à Raphaële MICHEL), Jérôme BROUGNES, Laurence DERAME (excusée), Kristine KASTRATI, Axel LEBEURRE, Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 07 novembre 2017.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION DU « PROJET DE TERRITOIRE » ET DU « PACTE FINANCIER ET FISCAL » D'ANNEMASSE AGGLO

Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-Président d'Annemasse Agglo, présente le « Projet de territoire » et le « Pacte financier et fiscal » d'Annemasse Agglo.

Il précise que le « Projet de territoire » est une démarche volontaire de l'agglomération, et non d'Annemasse Agglo, qui vise à analyser collectivement les enjeux du territoire, et à construire une vision commune pour y répondre. Il formalise les politiques publiques du territoire, portées par les communes et Annemasse Agglo, et les décline en projets concrets. Il est construit en partenariat étroit entre Annemasse Agglo et ses communes, pour 6 ans, mais en se projetant sur un temps plus long pour donner de la cohérence aux politiques publiques. Il clarifie les priorités, en lien avec le « Pacte financier et fiscal », pour rationaliser l'action publique.

Il prend en compte les enjeux du territoire, de plus en plus intégré à la métropole franco-genevoise : faire face à une forte croissance économique et démographique, répondre à des problématiques urbaines plus complexes, accompagner les habitants au quotidien.

Il souhaite construire une agglomération attractive et durable, au sein d'une grande métropole en développement, et mettre l'homme au cœur de l'action.

Pour afficher l'ambition du territoire et les volontés de partenariat privilégiés, sont mis en avant :

- le partenariat étroit entre Annemasse Agglo et les communes, dans le cadre d'une « gouvernance de projet »,
- la volonté de se positionner comme un pôle moteur du genevois français, capable d'appuyer l'évolution du pôle métropolitain, et soutenant le développement du Grand Genève,
- l'importance des partenariats pour accompagner le développement du territoire, notamment avec le Département, les principaux pôles urbains de ce dernier, mais également avec la Région et l'Etat.

L'« avant-projet » va faire l'objet d'une phase de concertation de plusieurs mois, avec notamment une présentation auprès de chaque Conseil Municipal en même temps que le « Pacte financier et fiscal », et des échanges avec la société civile, à travers principalement la constitution d'un « Conseil local de développement ». Aussi, chacun pourra effectuer des propositions d'amendement sur ce document dans les prochains mois.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité cet avant-projet le 20 septembre 2017, et a acté la poursuite du processus, avec cette phase de concertation, qui pourra déboucher sur un vote définitif dans le 1^{er} semestre 2018.

Les deux objectifs du « Pacte financier et fiscal » sont de financer le développement local (avec la bonification de la dotation d'intercommunalité engendrée par la hausse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la possibilité de nouvelles recettes fiscales en cas de mise en place de majorations de la taxe d'aménagement dans certains secteurs) et d'instaurer une solidarité spécifique (au bénéfice d'Annemasse et Gaillard, communes qui accueillent des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la base du droit applicable en la matière).

La volonté est d'avoir un « Pacte financier et fiscal » gagnant / gagnant entre les communes (gain attendu sur le FPIC, sur les transferts de charges et réponse à l'obligation de solidarité) et Annemasse Agglo (chaque point de CIF gagné représente un gain de dotation d'intercommunalité, possibilité de financement d'équipements publics par la taxe d'aménagement, alternative à la fiscalité locale directe).

Monsieur HADAMAR est d'accord avec le constat effectué, mais regrette que le nœud du Pont d'Etrembières ne soit pas évoqué, qu'aucun projet ne soit évoqué pour ce dossier, pour résorber cette difficulté.

Monsieur DOUBLET indique que ce dossier est évoqué, mais pour 2025. Il rappelle que le document n'est pas exhaustif, qu'il s'agit d'une synthèse, qui n'entre pas dans le détail. D'où la nécessité de faire remonter les difficultés, les problèmes.

Monsieur HADAMAR s'interroge sur le nombre de places de stationnement dans le pôle « Annemasse gare », estimé à 300 – 350 places, ce qui apparaît faible.

Monsieur DOUBLET précise que des parkings-relais sont prévus au niveau du carrefour des Chasseurs, à Machilly, à Vétraz-Monthoux, en accompagnement du développement des transports en commun.

Madame MORIAUD souhaite connaître les relations, les liens avec Saint Julien en Genevois, notamment pour développer les transports en commun entre les deux agglomérations, afin d'inciter les gens à prendre le bus, et ainsi d'éviter le développement de la voiture et des deux roues.

Monsieur DOUBLET rappelle que c'est une question au cœur du pôle métropolitain, afin d'étudier les possibilités de récupérer les lignes interurbaines, pour les développer. Ce sont des objectifs ambitieux, qui devraient se mettre en œuvre dès 2019.

Madame MICHEL regrette qu'il soit presque impossible de se passer de voiture au Pas de l'Echelle, notamment à cause du manque de bus.

Monsieur DOUBLET reconnaît qu'il existe une pression dans toute l'agglomération. Il pense qu'il faudrait peut-être être plus contraignant avec les voitures.

Madame MORIAUD demande s'il existe une « limite » pour la croissance de l'agglomération.

Monsieur DOUBLET rappelle que les objectifs sont toujours dépassés, et que cela risque de continuer. En effet, les autorités suisses prévoient 40.000 emplois, mais 1.800 logements, et cela se reporte sur la France. Il faut donc freiner l'expansion avec les documents d'urbanisme, mais face à tellement de contraintes, comment maîtriser ? La révision du SCoT devrait pouvoir permettre de limiter les choses, de préserver le territoire, de produire des logements « abordables », mais le logement « social » est déjà de haut niveau dans l'agglomération.

Monsieur DOUBLET précise que le « Pacte financier et fiscal » est une obligation pour Annemasse Agglo, car il existe des quartiers en zone prioritaire pour la « politique de la ville ». Deux objectifs sont retenus : financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique.

Monsieur HADAMAR estime nécessaire de « calmer » la fiscalité, de figer les choses, afin d'avoir plus de visibilité, de clarté sur l'avenir.

Le Conseil Municipal remercie vivement Monsieur Gabriel DOUBLET pour sa présentation, ses explications, claires et détaillées, ainsi que pour ses réponses aux interrogations des conseillers municipaux.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES D'ANNEMASSE AGGLO DU 09 OCTOBRE 2017

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) d'Annemasse Agglo, composée d'élus des communes membres, s'est réunie le 9 octobre 2017, afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges pour l'exercice en cours.

Dans son rapport, la commission propose :

- de neutraliser, pour l'exercice 2017, les transferts de charges liées aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence des communautés d'agglomération suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

- d'évaluer à 3 500 € le transfert de charge lié au soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo.

Les travaux de la CLETC se poursuivront pour définir précisément les périmètres des zones d'activités économiques ainsi que l'évaluation des charges qui en résultera et ceci en concertation avec les communes concernées.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération »,

Vu l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 09 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Annemasse Agglo du 9 octobre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'ANNEMASSE AGGLO 2017

Les 12 villes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties. Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017.

Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politiques de la ville.

Aux termes de ce pacte, Annemasse Agglo entend faire progresser son coefficient d'intégration fiscale (CIF). Cette mesure devrait limiter la baisse de la dotation d'intercommunalité. Pour que le CIF atteigne le seuil souhaité de 50 %, des mesures ont été identifiées selon un échéancier qui s'étale sur la période 2017-2020.

La mise en œuvre du pacte dès 2017 nécessite une révision libre des attributions de compensation (AC) en application de l'article 1609 nonies C- V du code général des impôts.

Il s'agit de minorer les AC des villes du montant du FPIC communal pris en charge par l'intercommunalité en application de la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017.

Ainsi, la fixation de ces nouvelles attributions de compensation n'a aucun impact négatif sur les finances communales.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération »,

Vu l'article 1609 nonies C - V du code général des impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour l'année 2017,

Vu la délibération N° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité de l'agglomération annemassienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les attributions de compensation qui entreront en vigueur en 2017 selon le tableau suivant :

Communes	Attributions de compensation
Ambilly	-401 526
Annemasse	3 789 854
Bonne	213 962
Cranves-Sales	485 786
Etrembières	93 071
Gaillard	846 124
Juvigny	113 883
Lucinges	-12 821
Machilly	45 638
Saint-Cergues	179 492
Vétraz-Monthoux	634 531
Ville-la-Grand	2 094 163
Total	8 082 157

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2018

Dans le cadre de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie a adressé aux maires en date du 29 septembre 2017 un courrier proposant de limiter les dérogations accordées par le Maire aux 4 dimanches avant Noël et à chaque 1^{er} dimanche des deux périodes de soldes. Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération a délibéré, en date du 24 octobre 2017, pour autoriser l'ouverture les

dimanches 14 janvier 2018, 01 juillet 2018, 02 décembre 2018, 09 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté reprenant les mêmes dates que celles fixées par Annemasse Agglo.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

INDEMNITE DE CONSEIL 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel et non es qualité.

Elle peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée, ou par exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec huit voix pour et six voix contre :

- **octroie** à Monsieur Michel AMADE, Receveur Municipal de la Trésorerie d'Annemasse, l'indemnité de conseil, au taux de 70 % du montant maximum, calculée en application du barème publié dans l'arrêté interministériel cité ci-dessus, pour la période du 01 janvier au 07 décembre 2017,
- **octroie** à Monsieur Philippe PARIS, Receveur Municipal par intérim de la Trésorerie d'Annemasse, l'indemnité de conseil, au taux de 70 % du montant maximum, calculée en application du barème publié dans l'arrêté interministériel cité ci-dessus, pour la période du 08 décembre au 31 décembre 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu de l'augmentation des tâches et missions d'un adjoint technique principal de 2^e classe, notamment l'entretien et le ménage de salles du Groupe Scolaire et du bâtiment de l'ancienne église, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 4 h par semaine, soit de 29 h à 33 h par semaine, à compter du 01 décembre 2017.

L'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation de son temps de travail, et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis à l'unanimité un avis favorable.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite au 01 novembre 2017 d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est suggéré de supprimer ce poste à compter du 01 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 29 h à 33 h par semaine, à compter du 01 décembre 2017,
- **décide** la suppression, à compter du 01 décembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur HADAMAR indique qu'ont été réalisés un entretien de la balayeuse, des travaux dans le bâtiment de l'ancienne église, de la peinture routière, la pose de ralentisseurs et de miroirs, la rénovation du coin cuisine de la Mairie, l'entretien des massifs fleuris.

Il précise que le jury départemental pour les villages fleuris a souligné les efforts effectués en matière de fleurissement, mais qu'il subsistait trop de travaux sur la commune pour pouvoir avoir une distinction.

Il énonce les manifestations faites et à venir, la mise en place de la viabilité hivernale, la taille et l'élagage des espaces verts, ainsi que la peinture d'une classe du groupe scolaire, selon le temps.

Monsieur le Maire évoque les plaintes de deux riveraines : problème de candélabre et de place de stationnement au chemin des Iles, et soucis de végétation dans la traversée du Chef-lieu.

Monsieur HADAMAR précise que le panneau d'information électronique du Pas de l'Echelle fonctionne bien, mais pas celui installé dans la traversée du Chef-lieu.

QUESTIONS DIVERSES

*** informations diverses**

- Monsieur le Maire indique qu'il a eu des explications de la part des carriers concernant l'éboulement dans le Salève, qui a eu lieu dans la nuit du 10 au 11 novembre 2017. Cela s'est passé dans le périmètre d'exploitation des carrières, mais pas dans une zone utilisée. Les agents de la DREAL et d'une société spécialisée se sont rendus sur place. Il s'avère que l'éboulement est stocké sur une plateforme, et qu'une étude géotechnique ainsi qu'une purge seraient à venir. Mais, pour l'instant, aucune cause n'est connue, et il n'apparaît aucun risque pour les habitations.

- Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux consultent d'ici au Conseil Municipal du 11 décembre 2017 l'étude réalisée par le CAUE sur le bâtiment de l'ancienne église du Pas de l'Echelle. En effet, il a décidé de débattre lors de cette prochaine séance du Conseil Municipal sur l'inscription ou non de ce bâtiment au titre des monuments historiques, en présence de Mme SPOCKER, architecte du CAUE, afin de définir quelle envergure la commune souhaite donner à cet édifice, quelle mesure de protection, de sécurité doit être ou non mise en place.

- Monsieur le Maire annonce que, suite aux pollutions des étangs par un collecteur venant de Veyrier, il a été décidé de refaire un calibrage du collecteur, sans surverse. Un communiqué de presse sera fait, pour notamment annoncer que les travaux seront réalisés en 2019.

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Protection Civile, suite au versement de l'aide exceptionnelle de 1.000 € pour les victimes de l'ouragan IRMA.

- Monsieur le Maire précise que la pose de la 1^{ère} pierre du centre de loisirs intercommunal Gaillard-Etrembières a eu lieu, et que l'ouverture de ce nouvel équipement est prévue pour la rentrée scolaire de 2018.

- Madame MORIAUD souhaite avoir des informations sur les tracteurs qui transportent de la terre sur la commune, notamment sur le fait qu'il semble que des mineurs conduisent ces engins.

Monsieur le Maire annonce qu'il fera le point avec la police municipale.

- Madame LEBEURRE annonce qu'une conférence « Aide aux aidants » aura lieu le 25 novembre 2017 à Vétraz-Monthoux.

- Madame MARTIN rappelle que la « Forêt magique » aura lieu les 25 et 26 novembre 2017.

- Madame BAUD s'interroge sur le devenir du bâtiment squatté d'Annemasse Agglo, sur les dégradations et le manque d'hygiène qui règnent autour de cet immeuble.

Monsieur le Maire indique n'avoir aucune nouvelle du jugement.

La séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance